

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Hexane-(n), HPLC grade

N° Index : 601-037-00-0 N° CE : 203-777-6 N° CAS : 110-54-3 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480412-44

Code du produit : CL00.0817 Type de produit : Substance pure

Formule brute : C6H14

Synonymes : high purity normal hexane / hydrure d'hexyle / n-hexane

n° BIG : 10918

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv Industriezone 'De arend 2' Zedelgem - Belgium Belgium T+32 50 288320

info@chem-lab.be - https://www.chem-lab.be

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361f
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée,	H373
catégorie 2	
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique,	H336
catégorie 3, Effets narcotiques	
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Limites de concentration spécifiques:

(5 ≤C < 100) STOT RE 2, H373

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02







Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

1100 II - Susceptible de l'ulie a la lertilite

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

- Ne pas fumer.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexane-(n) 99+%, HPLC grade	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-	100	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hexane-(n) 99+%, HPLC grade	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-	( 5 ≤C < 100) STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## 3.2. Mélanges

Non applicable

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

···			
Premiers soins généra	al	: Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112 Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.	
Premiers soins après i	nhalation	: Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.	
Premiers soins après	contact avec la peau	: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.	
Premiers soins après o	contact oculaire	: Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.	
Premiers soins après i	ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.	

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Nausées. Maux de tête. Vertiges. Pertes de connaissance. Dépression du système nerveux central. Narcose. Ivresse. Somnolence.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après ingestion	: Nausées. Vomissements. Risque de pneumonie aspiratoire. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.
Symptômes chroniques	: État de faiblesse. Perte de poids. Peau sèche. Troubles de perception sensorielle. Incoordination motrice. Myasthénie. Crampes/contractions musculaires incontrôlées. Paralysies. Douleurs gastrointestinales. Perte d'appétit. Vision trouble.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse

classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

Agents d'extinction non appropriés : Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de

la flaque.

3/13 17/03/2023 (Date d'émission) FR (français)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs très inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Peut se charger électrostatiquement avec risque

d'ignition

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité.

DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Danger d'incendie

: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943).

Procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Fermer les portes et les fenêtres des batiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer/disperser gaz/vapeur inflammable avec un rideau d'eau. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Absorber le liquide répandu avec un matériau incombustible p.ex.: sable/terre ou kieselguhr. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 4/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage.

Mesures d'hygiène : Observer une hygiène stricte.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage : 20 °C

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à

l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la

réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier. acier inoxydable. aluminium. fer. cuivre. bronze.

polyéthylène. polypropylène. verre.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hexane-(n), HPLC grade (110-54-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	72 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	20 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
OEL TWA	72 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	72 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
TGG-8u (OEL TWA)	72 mg/m³	
TGG-8u (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
TGG-15min (OEL STEL)	144 mg/m³	
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	40 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	72 mg/m³	
WEL TWA (OEL TWA) [2]	20 ppm	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hexane-(n), HPLC grade (110-54-3)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Hexane-(n), HPLC grade (110-54-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	75 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	4 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	16 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,3 mg/kg de poids corporel/jour	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

## Autres protecteurs de la peau

## Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exellente résistance: Caoutchouc nitrile. Polyalcool vinylique (PVA). Tétrafluoréthylène. Viton. Faible résistance: Caoutchouc butyle. Caoutchouc naturel. néoprène (caoutchouc chloroprène). Polyéthylène. Chlorure de polyvinyl (PVC). Caoutchouc styrène-butadiène

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Apparence : Liquide.
Masse moléculaire : 86,18 g/mol

Odeur : Odeur de type pétrole. Odeur faible.

Seuil olfactif : Pas disponible : -95 °C (1013 hPa) Point de fusion Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 69 °C (1013 hPa) Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : 1,1 - 7,5 vol % : 1,1 vol % Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : 7,5 vol % Point d'éclair

Point d'éclair : -22 °C (1013 hPa)
Température d'auto-inflammation : 280 °C (1013 hPa, T3)

Température de décomposition : Aucun renseignement disponible dans la littérature

pH : 7 (< 0.01 %, 25 °C)

Viscosité, cinématique : Aucun renseignement disponible dans la littérature

Viscosité, dynamique : 0,3 mPa.s (25 °C)

Solubilité : Insoluble dans l'eau. La matière flotte sur l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther.

Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans les huiles/graisses.

Eau: 0,001 g/100ml (25 °C)

Ethanol: soluble Ether: soluble Acétone: soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 4 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 20 °C)

: 100 hPa (9.8 °C) Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Pression critique : 30120 hPa Concentration de saturation : 566 g/m<sup>3</sup> Masse volumique : 661 kg/m3 (25 °C) : 0,66 (25 °C) Densité relative Densité relative de vapeur à 20°C : 3 (Calculé) Densité relative de saturation mélange vapeur/air : 1,3

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1,1 – 7,5 vol % Température critique : 234 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : 0,24 mJ

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : > 10

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 1,3

Conductivité : < 0,01 pS/m

Teneur en COV : 100 %

Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C,Limpide,Volatil,Réaction neutre,Peut accumuler les

charges électrostatiques

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru).

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

16000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
> 3350 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 4 h, Lapin, Mâle, Read-across, Dermique, 14 jour(s))
> 17,6 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 24 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 7 (< 0.01 %, 25 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 7 (< 0.01 %, 25 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions

### Hexane-(n), HPLC grade (110-54-3)

Viscosité, cinématique Aucun renseignement disponible dans la littérature

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Seuil d'odeur supérieur à l'une des valeurs limites d'exposition,Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg),Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires,Provoque une irritation cutanée,Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg),Peut provoquer somnolence ou vertiges,Peu nocif par inhalation,Non irritant pour les yeux,Attention! La substance est absorbée par la peau

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Dangereux pour l'environnement.

Ecologie - air

: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photooxydation dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone

(Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau

: Nocif pour les crustacés (Daphnia). Nocif pour les poissons. Produit polluant pour la côte.

Toxique pour les algues. Nocif pour les bactéries.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

. Non classe

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

Hexane-(n), HPLC grade (110-54-3)	
Persistance et dégradabilité Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.	
DThO	3,52 g O <sub>2</sub> /g substance

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hexane-(n), HPLC grade (110-54-3)		
BCF - Poisson [1]	501,187 (Pimephales promelas, Valeur calculée)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (4 ≤ Log Kow ≤ 5).	

## 12.4. Mobilité dans le sol

Hexane-(n), HPLC grade (110-54-3)	
Tension superficielle	17,89 mN/m (25 °C, 1 g/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,34 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Hexane-(n), HPLC grade (110-54-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Indications complémentaires

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

IMDG	IATA	ADN	RID
ıméro d'identification			
UN 1208	UN 1208	UN 1208	UN 1208
lle de transport de l'ONU			
hexanes	hexanes	hexanes	hexanes
ansport			
UN 1208 hexanes, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1208 hexanes, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1208 hexanes, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1208 hexanes, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
r pour le transport			
3	3	3	3
3	3	3	3
е			
II	II	II	II
ironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
	Iméro d'identification UN 1208  Ile de transport de l'ONU hexanes  ILI ANDIE DE L'ENVIRONNEMENT  Trour le transport  Dangereux pour l'environnement: Oui	Inméro d'identification  UN 1208  UN 1208  Ile de transport de l'ONU  hexanes  Insport  UN 1208 hexanes  IL UN 1208 hexanes, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  Trour le transport  3  3  Il Il Ironnement  Dangereux pour I'environnement: Oui  Dangereux pour I'environnement: Oui	UN 1208  UN 1208  UN 1208  UN 1208  UN 1208  Le de transport de l'ONU  hexanes  hexanes  hexanes  hexanes  hexanes  hexanes  hexanes  un 1208 hexanes, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  r pour le transport  3  3  3  1  IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions

Code de classification (ADR) : F1 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :

33 1208

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E Code EAC : 3YE

**Transport maritime** 

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions

 $N^{\circ}$  FS (Feu) : F-E  $N^{\circ}$  FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions

Code de classification (RID) : F1

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

## Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

## Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

## Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane	

#### **Allemagne**

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 124). Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

LGK 3 - Liquides inflammables.

LGK 2A LGK 2B LGK 4.1A \_GK 1 LGK 3 GK 4.1B LGK 4.2 LGK 4.3 LGK 5.1A LGK 5.1B GK 5.1C LGK 5.2 **LGK 6.1A \_GK 6.1B** LGK 6.1C LGK 6.1D LGK 6.2 LGK 8A LGK 8B I GK 7 LGK 11 LGK 12 LGK 10 LGK 13 LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2,

LGK 6.1B, LGK 6.2, LGK 7.

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

Tableau de stockage commun

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: LGK 5.1B, LGK 6.1D, LGK 11, LGK 10-13.

: LGK 2B, LGK 3, LGK 6.1A, LGK 6.1C, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 12, LGK 13.

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

Catégorie ABM : B(2) - toxique pour les organismes aquatiques

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: hexane est listé

: La substance n'est pas listée

#### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides

inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

## Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 12/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.